



## Conditions d'admission des utilisateurs civils des places d'armes et de tir pour des exercices de tir

---

### 1. Généralités

- Le tir par des particuliers est interdit. Les exceptions sont autorisées par armasuisse Immobilier, en accord avec le commandant et le centre logistique de l'armée.
- Ne sont admises que les sociétés organisées au sein d'une association faîtière selon chi. 2 ainsi que des corps de police. Les exceptions sont autorisées par armasuisse Immobilier, en accord avec le commandant et le centre logistique de l'armée.
- Les sociétés doivent exécuter les exercices de tir selon les prescriptions et les directives de sécurité des associations faîtières.
- Pour les formations militaires, ce sont les règlements concernant les armes et les prescriptions de sécurité du DDPS correspondants qui s'appliquent. Il est interdit d'engager d'autres armes.
- C'est notamment l'exposition au bruit, définie dans le système de gestion de l'exposition au bruit (SGEB), qui constitue la base pour autoriser un exercice de tir effectué par des tiers. Le Cen comp Bruit d'armasuisse Immobilier fournit des renseignements au commandant et au centre logistique de l'armée.
- Il faut toujours fournir la preuve qu'il existe une assurance responsabilité civile.
- L'utilisation de la place de tir et des installations pour des exercices de tir présuppose l'approbation des autorités compétentes. Le formulaire de demande idoine est disponible en ligne auprès d'armasuisse Immobilier et du centre logistique de l'armée.
- Une demande auprès de la commune concernée est nécessaire pour pouvoir utiliser en permanence l'installation de tir à 300, 50 ou 25 m. La demande doit être adressée à armasuisse Immobilier, via les autorités compétentes.



## 2. Associations faïtières et sociétés reconnues

Les membres des associations faïtières et des sociétés ci-après sont formés à la technique des armes ; ils reconnaissent les prescriptions des règlements militaires concernant les armes ou disposent de leurs propres directives techniques en matière de sécurité.

- Association fédérale de tir à l'arbalète AFTA
- Association suisse des tireurs sur silhouettes métalliques ASTSM
- Association suisse de tir à l'arc ASTA
- Association suisse de match ASM
- Fédération sportive suisse de tir FST
- Fédération suisse de tir dynamique FSTD
- Schweiz. Vereinigung sporttreibender Eisenbahner SVSE
- Les Arquebusiers de Suisse VSV
- Fédération suisse des chasseurs à patente (Schweizerischer Patentjäger und Wildschutzverband SPW)
- Association suisse des tireurs vétérans ASTV
- Les associations militaires reconnues par le TAHS et présentant une autorisation
- Corps de police
- Association des entreprises suisses de services de sécurité AESS
- Personnel de sécurité au niveau fédéral
- Partenaires d'armasuisse Acquisition
- Autorités douanières
- Corps des gardes-frontière
- Association suisse des armuriers et négociants en armes spécialisés ASA
- Association suisse de sécurité des Associations professionnelles
- Vereinigung der Schwarzpulferschützen
- ChasseSuisse
- Association Suisse pour l'étude des armes et armures